

3. Les Partenaires du Ministère

La Communauté Est Africaine (CEA)

Le Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la communauté Est Africaine (MACEA) coordonne la mise en application des Traités, Protocoles, Lois et Règlements de la CEA au Burundi. Il encourage la participation du Burundi au sein des institutions et organes ainsi qu'aux projets et programmes de la CEA. Le MACEA veille à la mise en œuvre progressive des étapes successives de l'intégration régionale: l'Union Douanière, le Marché Commun, l'Union Monétaire et la Fédération Politique.

Les Ministères du Gouvernement du Burundi

Le MACEA est le lien privilégié entre le Secrétariat de la CEA et les Ministères sectoriels de la République du Burundi. Il appuie ces derniers dans les différentes négociations au sein de la CEA et les assiste dans la préparation et le suivi des dossiers initiés par le Gouvernement du Burundi se rapportant à la CEA.

Le Parlement National

Le MACEA fournit un rapport au Parlement sur toutes les questions et activités liées à l'intégration du Burundi à la CEA.

Le Secteur Public et Secteur Privé

Le MACEA est le porte-parole de la CEA auprès des institutions Burundaises, des citoyens et des secteurs public et privé.

Autres partenaires

Le MACEA supervise les activités impliquant le Burundi ou tout autre Etat membre de la CEA dans d'autres organisations régionales et multilatérales. Il entretient des rapports privilégiés avec ses partenaires pour assurer la croissance économique et le développement durable.

4. Dates-clé de l'intégration du Burundi au sein de la CEA

Février 1999	Présentation officielle de la candidature du Burundi pour son adhésion à la CEA.
Juillet 2006	Lancement officiel des négociations sur l'adhésion du Burundi à la CEA.
Décembre 2006	Ratification du Traité portant création de la CEA par la loi n°01/42 du 30 décembre 2006 portant Ratification par la République du Burundi du Traité portant création de la CEA.
Juin 2007	Accession officielle du Burundi au Traité portant création de la CEA.
Juin 2007	Promulgation de la loi n°1/08 du 30 juin 2007 portant ratification par la République du Burundi du Traité d'Accession de la République du Burundi à la CEA incluant l'Acquis Communautaire.
1er juillet 2007	Le Burundi devient membre à part entière de la CEA après ratification du Traité d'Accession auprès du Secrétaire Général de la CEA.
1 ^{er} juillet 2009	Début de la mise en œuvre de l'Union Douanière de la CEA.
1 ^{er} juillet 2010	Mise en application du Protocole portant Création du Marché Commun de la CEA.
En 2010	Poursuite des négociations sur l'Union Monétaire et la Fédération Politique de la CEA.

Contacts:

Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine (MACEA)
Boulevard du 28 Novembre (près de l'Hôpital Roi Khaled),
BP 6056, Bujumbura, Burundi
Tél : 22258042/22257386
Fax : 22258040/22258044
Email : macea@eac.bi Site web : www.eac.bi

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine



L'intégration du Burundi au sein de la Communauté Est Africaine



1. Pourquoi l'intégration régionale?

L'intégration régionale vise à instaurer la paix, la prospérité et le développement durable dans chacun des pays membres de la Communauté Est Africaine (CEA), en surmontant les obstacles politiques, économiques et sociaux.

La CEA a pour objectifs de promouvoir :

- la stabilité politique;
- le développement économique;
- la gestion des ressources naturelles régionales.

L'intégration régionale sera réalisée en quatre étapes successives:

1. L'Union Douanière
2. Le Marché Commun
3. L'Union Monétaire
4. La Fédération Politique

Ces étapes sont cruciales pour le Burundi et ne se feront qu'avec le concours de tous les partenaires nationaux, ainsi que de Burundais prêts à aller de l'avant et faire face à la concurrence grâce au potentiel de notre pays.

Avec l'accession du Burundi à la Communauté Est Africaine le 1^{er} juillet 2007, le Gouvernement du Burundi a engagé toute la population dans un processus d'intégration régionale qui aboutira à l'amélioration des conditions de vie et de son bien-être.

Pour plus d'informations sur l'intégration régionale, consultez notre site web:

www.eac.bi

2. La Création du Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine

Le processus d'intégration au sein de la CEA prévoit des réformes sur tous les aspects de la vie des citoyens de la région. Ces réformes nécessitent une coordination et un suivi rigoureux auprès d'un large éventail d'acteurs.

La création d'un Ministère des Affaires de la Communauté Est-Africaine dans chaque pays membre est une décision qui a été prise par les Chefs d'Etat, en vue d'accélérer l'intégration régionale.

Le Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine a été institué au Burundi par décret présidentiel n° 100/13 le 29 janvier 2009. Le 29 août 2010, il est devenu Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine par décret présidentiel n° 100/02.

La Vision du Ministère

La vision du MACEA est d'appuyer la population Burundaise dans sa marche vers une intégration approfondie et élargie au sein de la CEA pour promouvoir un développement économique et social harmonieux. Cette vision sera réalisée en faisant du Burundi un partenaire fiable de la CEA, dont les intérêts sont adéquatement défendus.



Le Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine, à Bujumbura © Photo MACEA 2010

La Mission du Ministère

Le MACEA facilite, coordonne et supervise l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques, des projets et des programmes de la CEA pour maximiser les avantages de l'intégration.

Il encourage l'implication de tous les acteurs nationaux en jouant le rôle d'intermédiaire entre les Ministères techniques du Burundi, le secteur privé, la société civile et le Secrétariat de la CEA.

Les Objectifs Stratégiques:

- renforcer la structure organisationnelle et institutionnelle du Ministère afin d'assurer la promotion de l'intégration régionale ;
- adopter des mécanismes efficaces de coordination pour la mise en œuvre des affaires de la CEA ;
- négocier avec les partenaires de la CEA le processus de l'intégration complète du Burundi ;
- gérer un système de communication impliquant tous les acteurs ;
- faire le lien avec le secteur privé et la société civile afin qu'ils participent au succès de l'intégration du Burundi à la CEA ;
- s'assurer que des mécanismes et des capacités sont en place pour faire le suivi et l'évaluation du processus d'intégration.

Les Valeurs et les idéaux du Ministère

Le Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine s'engage à promouvoir le dynamisme, le professionnalisme, le respect de la personne et la franche collaboration entre les partenaires de l'intégration du Burundi à la CEA, en vue d'une amélioration des conditions de vie et du bien être de la population.